

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/.04...../T/2023-2024
pour les Travaux de Construction de :

- Trois salles de classe au Lycée communal SHOMBO ;
- Trois salles de classes à l'ECOFO KIRERAMA (extension) ;
- Deux salles de classes à l'ECOFO MUGOMERE (extension).

Date de publication : LE 03/07/2023

Date d'ouverture des offres: LE 24/07/2023

Objet de l'Appel d'Offres

La commune de MURAMVYA invite, par le présent avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour les travaux de Construction de :

- Trois salles de classe au Lycée communal SHOMBO ;
- Trois salles de classes à l'ECOFO KIRERAMA (extension) ;
- Deux salles de classes à l'ECOFO MUGOMERE (extension).

La Commune vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal FONIC, un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur l'exercice 2022-2023 pour l'exécution des projets de développement socioéconomique et communautaires. La Commune de MURAMVYA à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés de :

- Trois salles de classe au Lycée communal SHOMBO ;
- Trois salles de classes à l'ECOFO KIRERAMA (extension) ;
- Deux salles de classes à l'ECOFO MUGOMERE (extension).

Signalés précédemment.

Spécification du marché

1. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
2. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un lot unique.
3. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **quatre (4) mois calendrier**

Conditions de participations

4. La participation au marché est ouverte Nationale, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
5. Chaque soumissionnaire a droit à soumissionner.
6. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

7. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune MURAMVYA

Moyennant le paiement de Cent mille (100 000fbu) francs burundais : 50 000 fbu sur le compte N°CC 10003 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000fbu au compte N° 80216-01-10 ouvert à la BANCOSU/MURAMVYA au nom de la Commune MURAMVYA.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

7. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :
Madame l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 12.

Visite du site

8. Une visite guidée des sites sera organisée le **14.7.2023** à partir de 8 heures. Le lieu de rencontre sera le chef-lieu de la Zone SHOMBO.

Présentation de l'offre

9. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de : **4 500 000 FBU**

10. Les offres doivent être soumises à : la **Commune de MURAMVYA**

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres

11. Les offres sont valables pendant une période de **120 jours** calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres

12. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 24.7.2023 à 10 heures**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

13. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le **24.7.2023** à 10 heures 30 min. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires

14. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

14.1. Au niveau administratif :

1. Statuts du soumissionnaire (personne morale) ;
2. Une Attestation de non redevabilité délivrée par les services de l'OBR ;
3. Le Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
4. Le Registre de commerce (copie) ;
5. Une Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce ;
6. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original ;
7. Une Adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
8. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
9. L'acte du soumissionnaire signé ;
10. La caution de soumission (garantie de soumission) ;

11. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché d'au moins cent millions de FBU (100 000 000 FBU);
12. Chiffre d'affaire d'au moins trois cent millions (300 000 000 FBU) au cours des trois dernières années ;
13. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire ;
14. La déclaration d'engagement contre la corruption ou manœuvres frauduleuses ;

14.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux entre autres les détails du personnel qualifié tels que :

- Les Ingénieurs des travaux ;
- Les conducteur des travaux ;
- Détail des Procès-verbaux de réception provisoires /définitifs des projets analogues effectués par l'entreprise ;
- Le planning des activités du marché en cours.

Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception provisoire/définitive). Seuls les PV des institutions publiques ou des institutions privées seront acceptables.

14.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de disponibilité financière ci-haut demandé, le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif.

Fait à MURAMVYA, le 28/6/2023

NDUWAYEZU Esperance

Administrateur Communal et personne responsable des marchés publics

Personne Responsable des Marchés Publics

